

de l'amendement. J'estime donc, monsieur l'Orateur, que l'amendement n'est pas recevable.

M. l'Orateur: Tous les députés semblent convenir que les articles 2 et 3 de l'amendement projeté sont irrecevables. En tout cas, je suis d'avis que ces deux articles sont contraires au Règlement. Bien entendu, cela suffirait à rendre la proposition d'amendement irrecevable car elle ne pourrait pas être en partie recevable et en partie irrecevable. Néanmoins, le premier alinéa de la proposition subsiste et il y aurait moyen de présenter une nouvelle proposition d'amendement dans lequel il serait inclus. Je serais toutefois dans l'obligation de déclarer cette proposition irrecevable. Je renvoie les députés à la page 508 de la 15^e édition de May. Voici ce qu'on y trouve:

Le principe de la pertinence que doit avoir une proposition d'amendement régit toutes les motions de ce genre.

1) La proposition d'amendement doit "se rapporter strictement à la mesure que, d'ordre de la Chambre, on a décidé d'étudier"...

Il me semble que le premier alinéa de la proposition d'amendement dont nous sommes saisis ne se rapporte pas au bill modificateur à l'étude mais à la loi nationale de 1944 sur l'habitation. Je suis dans l'obligation de déclarer la motion irrecevable.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, de toutes les situations que le Gouvernement n'a pas réglées comme il l'aurait dû, la pire est sans contredit celle du logement. Le Gouvernement a tout simplement refusé de reconnaître qu'il y a présentement une pénurie d'environ un demi-million de maisons, que l'an dernier seulement la pénurie s'est accrue de 33,500 maisons dont on avait grandement besoin et qui n'ont pas été construites. A mon avis, chercher à remédier à cette situation au moyen de la présente mesure est à peu près aussi efficace que de chercher à soigner une pneumonie avec des aspirines.

En raison de la ligne de conduite désuète et réactionnaire du Gouvernement en matière de logement, l'an dernier nous avons construit 20 p. 100 de moins de maisons qu'il y a deux ans. L'an dernier, comme le Gouvernement l'a lui-même reconnu, il n'y a eu aucune pénurie de matériaux de construction ou de main-d'œuvre. L'industrie du bâtiment est capable de construire 125,000 maisons par année, comme les dirigeants de l'industrie l'ont affirmé à plusieurs reprises. Comment se fait-il alors que le nombre de maisons construites l'an dernier était de 70 p. 100 inférieur au rendement possible de l'industrie, étant donné surtout qu'il existe une pé-

nurie qui ne cesse de s'accroître et qui atteint aujourd'hui un demi-million de maisons?

A mon avis, il existe trois raisons de cet état de choses inquiétant. En premier lieu, il y a la question des terrains munis des services municipaux. En deuxième lieu vient le paiement initial élevé de 20 p. 100 exigé en vertu de la loi nationale sur l'habitation, qui empêche ceux dont le revenu est inférieur à \$5,000 par année d'acheter une maison. En troisième lieu, le taux élevé d'intérêt et la courte période d'amortissement prévus par la loi nationale sur l'habitation font qu'il est impossible à un homme dont le revenu est moyen de supporter les charges financières auxquelles une nouvelle maison est assujétie.

Tout d'abord, je veux traiter la question des terrains munis des services municipaux. Aujourd'hui, la plupart des municipalités n'ont pas les revenus qu'il faudrait pour construire des écoles, aménager des chemins, des conduites principales d'eau, des égouts et autres services locaux en vue de desservir un groupe d'habitations. Il est évident, je crois, qu'un entrepreneur ne peut construire de maisons à moins que la municipalité lui permette de construire dans ses limites. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que le chef de l'opposition (M. Drew) a formulé une proposition pleine de bon sens en vue de surmonter cette difficulté au cours de son discours à la Chambre le 24 novembre dernier, comme en fait foi le compte rendu à la page 34. A cette occasion, il a instamment prié le Gouvernement:

...d'en venir à une entente avec les gouvernements provinciaux en vue d'une nouvelle répartition, clairement définie, des pouvoirs d'imposition assurant aux gouvernements provinciaux et aux conseils municipaux des ressources financières suffisantes pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations qui deviennent rapidement plus onéreuses.

C'est la fin de la proposition. A mon avis, si le Gouvernement n'y donne suite, il pourra surmonter la difficulté qu'éprouvent aujourd'hui les municipalités lorsqu'il s'agit d'acquitter les frais des améliorations locales nécessaires en vue de desservir les nouvelles habitations.

Un mot maintenant du deuxième obstacle qui s'oppose à la construction de maisons, soit la mise de fonds élevée exigée par la Société centrale d'hypothèques et de logement. La maison la moins chère qu'on puisse acheter en ce moment par l'entremise de la Société coûte \$10,000, la mise de fonds étant de 20 p. 100, soit, évidemment, \$2,000. Cet obstacle se trouve à exclure, à toutes fins pratiques, tout homme qui gagne moins de \$5,000 par année, car, afin de mettre ces \$2,000 de côté, il faut épargner au minimum 10 p. 100 du revenu de \$5,000 par année,